



COMITÉ SYNDICAL, du jeudi 12 juillet 2018 - Compte-rendu -

L'An deux mille dix-huit Jeudi 12 juillet à vingt heures trente minutes, le conseil syndical du **Syndicat Intercommunal d'Aménagement et d'Entretien de la Sienna** s'est assemblé au Pôle Territorial de la Communauté Coutances Mer et Bocage à Gavray sous la présidence de M. VILLAESPESA Stéphane.

Etaient présents, Mesdames et Messieurs :

GUILLE Hervé, HARDY Sylvain, PAISNEL Gérard, MARTIN Marina, DUVAL Claude, LEJEUNE Bernard, HELAINE Gilbert, GOUX Christian, BURNOUF Michel, LEBOUTEILLER Denis, NAVARRET Alain, LECOMTE Patricia, VILLAESPESA Stéphane, JOULAN Jean-Pierre, CONSTANT Emile, NORGEOT Daniel, PELOSO Damien, BASYN Dirk, SAINT Yves,

Absents excusés, Mesdames et Messieurs : XAVIER Adolphe,

Absents, Mesdames et Messieurs : GEYELIN Guy, FOLLAIN Denis, BLANCHARD-LALOE Maryline, COURT Serge, CHARDRON Jérôme, DUMONT Valéry, BLIN Ludovic, HESLOUIN Bruno, BOURSEUL Brigitte, LAURANSON Marie-Odile, FONTENAY Gilbert,

Secrétaire de séance : MM. Patricia LECONTE

Date de convocation : 27/06/2018

Pouvoirs : XAVIER Adolphe à SAINT Yves

En exercice : 30

Présents : 19

Votants : 20

Pouvoirs : 1

Approbation à l'unanimité du compte rendu du Comité syndical du 27.03.2018

Délibération n° 2018-021

Objet : Changement de locaux de l'équipe « rivières »

Depuis la création de l'équipe « Rivières » en 2014, le SIAES loue un local technique à la mairie de Gavray qui sert d'atelier pour l'entretien du matériel et de lieux de stockage. Ce local est souvent trop petit pour permettre un stockage de tout le matériel (treuil forestier, chargeur, remorque...).

Les services techniques de la mairie de Gavray ont récemment emménagé dans de nouveaux ateliers municipaux, libérant ainsi leur ancien bâtiment. Ce dernier fait environ 100m² et se trouve dans la même rue que le Pavillon de la Sienna.

La Mairie de Gavray propose de louer l'ensemble des anciens locaux techniques situés Impasse de l'Ancienne Gare pour un loyer mensuel de 140 € (hors charges), contre 60.53€ pour les locaux actuellement loués par le SIAES.

Ce loyer sera révisable annuellement en fonction de l'indice du coût de la construction.

Après avoir délibéré et voté à l'unanimité, le comité syndical accepte ce changement de locaux et autorise le président à signer tous les documents nécessaires.

. Délibération n° 2018-022

Objet : modifications des statuts du S.I.A.E.S.

La compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention Inondation (GEMAPI) est obligatoire pour les EPCI-FP depuis le 1^{er} janvier 2018.

Par conséquent, le SIVOM de St Sever n'est plus compétent pour adhérer au SIAES, l'Intercom de la Vire au Noireau étant compétente pour la GEMAPI.

Il convient donc de modifier les statuts du SIAES ainsi :

Article 1 :

Conformément aux dispositions du Livre VII, Titre I, Chapitre Unique, Article L 5711-1 à L 5711-3, du Code Général des Collectivités Territoriales, il est constitué entre les Communautés de Communes et SIVOM ci-après désignées :

- ✓ Communauté du bocage Coutançais
- ✓ Intercom du Bassin de Villedieu les Poêles
- ✓ Communauté de Communes Granville Terre et Mer
- ✓ Communauté de Communes Avranches – Mont Saint Michel
- ✓ Communauté de Communes du Canton de Montmartin sur Mer :
- ✓ SIVOM du Canton de Saint-Sever-Calvados

remplacé par

Article 1 :

Conformément aux dispositions du Livre VII, Titre I, Chapitre Unique, Article L 5711-1 à L 5711-3, du Code Général des Collectivités Territoriales, il est constitué entre les Communautés de Communes et les Communautés d'Agglomération ci-après désignées :

- Coutances Mer et Bocage
- Villedieu Intercom
- Granville Terre et Mer
- Mont Saint Michel-Normandie
- Intercom De la Vire au Noireau

Article 4 :

Le siège social du Syndicat Intercommunal d'Aménagement et d'Entretien de la Sienne est fixé à l'adresse suivante : SIAES, Cellule technique, Ancienne école, 50450 Gavray

remplacé par

Article 4 :

Le siège social du Syndicat Intercommunal d'Aménagement et d'Entretien de la Sienne est fixé à l'adresse suivante : SIAES - Pavillon de la Sienne – Impasse de l'Ancienne Gare - 50450 Gavray

Article 6 : [...]

Le comité syndical est composé de 30 délégués et de 30 suppléants répartis ainsi :

	Délégués fixes	Délégués au prorata de la CLE de répartition	Suppléants	Total délégués
Bocage Coutançais	1	7	8	8
Canton Montmartin	1	3	4	4
Granville Terre et Mer	1	3	4	4
Intercom Bassin de Villedieu	1	9	10	10
Avranches Mont St Michel	1	0	0	1
SIVOM St Sever-Calvados	1	2	3	3

remplacé par

Article 6 : [...]

Le comité syndical est composé de 30 délégués et de 30 suppléants répartis ainsi :

	Délégués fixes	Délégués au prorata de la CLE de répartition	Suppléants	Total délégués
Coutances Mer et Bocage	1	11	12	12
Granville Terre et Mer	1	3	4	4
Villedieu Intercom	1	9	10	10
Mont St Michel Normandie	1	0	0	1
Intecom de la Vire au Noireau	1	2	3	3

Article 9 : [...]

	Participation totale avec la nouvelle clé proposée
CdC du bocage Coutançais	29,80%
Cdc Montmartin	13,90%
CdC Granville	13,67%
CdC de Villedieu	35,22%
CdC Avranches Mont St Michel	0,49%
SIVOM	6,92%

La population DGF sera modifiée avec les données actualisées chaque année selon la population municipale issue du dernier recensement en vigueur.

remplacé par

Article 9 : [...]

Coutances Mer et Bocage	43,70%
Granville Terre et Mer	13,67%
Villedieu Intercom	35,22%
Mont St Michel-Normandie	0,49%
De la Vire au Noireau	6,92%

La population DGF sera modifiée avec les données actualisées à chaque début de mandat selon la population municipale issue du dernier recensement en vigueur.

Après avoir délibéré et voté à l'unanimité, le comité syndical accepte les modifications des statuts.

Délibération n° 2018-023

Objet : Modifications des statuts du SAGE COC

Jusqu'au 31 décembre 2017, le syndicat mixte du pays de Coutances adhère au syndicat du SAGE.

Compte tenu de la dissolution du syndicat mixte du pays de Coutances, Coutances mer et bocage et Côte Ouest Centre Manche ont délibéré favorablement pour une adhésion au syndicat du SAGE (délibération en date du 14 mars 2018 et 15 mars 2018).

Le Syndicat du SAGE a modifié ses statuts ainsi :

Article 1 « Syndicat mixte du Pays de Coutances » remplacé par « Communauté de Communes Coutances Mer et Bocage ; Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche »

Article 6, le tableau suivant :

	Délégués titulaires	Délégués suppléants
CA du Cotentin	3	3
SMBCG	1	1
SIAES	4	4
SMS	2	2
CA Saint-Lô Agglo	1	1
SMPC	3	3
Total	14	14

remplacé par :

	Délégués titulaires	Délégués suppléants
CA du Cotentin	3	3
SMBCG	1	1
SIAES	4	4
SMS	2	2
CA Saint-Lô Agglo	1	1
CMB	1	1
COCM	2	2
Total	14	14

Article 9, le tableau suivant :

Structure	Taux de participation (%)
Pays de Coutances	22,77
SMBCG	1,73
SIAES	44,13
SMS	19,37
Saint Lo Agglo	0,51
CA du Cotentin	11,49

remplacé par :

Structure	Taux de participation (%)
CMB	10,15
COCM	12,62
SMBCG	1,73
SIAES	44,13
SMS	19,37
Saint Lo Agglo	0,51
CA du Cotentin	11,49

Après avoir délibéré et voté à l'unanimité, le comité syndical accepte les modifications des statuts du SAGE COC.

Délibération n° 2018-024

Objet : Maîtrise d'ouvrage pour la suppression d'ouvrages dégradés sur l'Airou et la Sienne

Plusieurs ouvrages ruinés, susceptibles de créer des retenues et de bloquer le bois flottant, ont été identifiés sur l'Airou et la Sienne. Il a été proposé, lors de la Commission Rivière du 17 mai, que le SIAES prenne la maîtrise d'ouvrage des travaux de suppression des seuils ruinés et sans usages, sous réserve de l'accord des propriétaires concernés. La Commission Rivière a donné un avis favorable à cette proposition.

L'intérêt d'un tel projet, en plus de l'intérêt pour la restauration des cours d'eau et de régler les problèmes d'embâcles, est de pouvoir bénéficier des derniers mois de financement à 100% par l'Agence de l'Eau (fin du 10^{ème} programme).

Après avoir délibéré et voté à l'unanimité, le comité syndical accepte que le SIAES prenne la maîtrise d'ouvrage des travaux de suppression des ouvrages dégradés de l'Airou et la Sienne, sous réserve de l'accord des propriétaires concernés.

Délibération n° 2018-025

Objet : Demande de financement pour les travaux de restauration de la continuité écologique

Plusieurs travaux de restauration de la continuité écologique sont programmés pour l'année 2019. Ces travaux, ainsi que les taux d'aides correspondants, sont les suivants :

- La suppression du seuil du **moulin de Quettreville** sur la Sienne (100 % d'aides) ;
- l'Aménagement d'une passe à poissons sur le seuil du **moulin de Bourg l'Abbesse** sur la Sienne (80 % d'aides) ;
- La suppression du seuil du **moulin de Montceaux** sur la Vanne (100 % d'aides) ;
- La réalisation des **actions complémentaires (passerelle, clôtures, plantations)** à la restauration de la continuité écologique au **moulin de Quesnay** sur la Vanne (80 % d'aides) ;
- La remise en fond de vallée de la Vanne au **moulin de Saint-Denis** (100 % d'aides) ;
- La suppression des **ouvrages dégradés de l'Airou et la Sienne** (100 % d'aides).

Un certain nombre d'études sont en cours Afin de bénéficier des taux d'aides à la restauration de la continuité écologique du 10^{ème} programme de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, les demandes de subventions doivent parvenir au plus tard le 28 septembre 2018 à l'Agence de l'Eau. C'est pourquoi il est proposé d'effectuer les demandes de subventions pour les travaux cités précédemment avant fin septembre de cette année.

Après avoir délibéré et voté à l'unanimité, le comité syndical autorise le Président à faire les demandes de subventions auprès des structures concernées pour les ouvrages cités ci-dessus.

Objet : Questions diverses

Le compte-rendu de la réunion du 4 juillet 2018 proposant un projet d'évolution des statuts du SIAES dans le nouveau contexte de la GEMAPI a été distribué et discuté à ce conseil syndical.

A 22h30, la séance est levée
La secrétaire, Patricia LECOMTE